

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-
HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre 2025,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain	x			
BONNET	Morgane		x		<i>Karine Martineau</i>
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			<i>Arrivée à 19h10</i>
BONNET	Geneviève	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie		x		<i>Geneviève Bonnet</i>
PADIOLEAU	Anne	x			<i>Arrivée à 19h30</i>
BARJOLLE	André		x		<i>Pierrick Babonneau</i>
BLAIS	Ophélie	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine		x		<i>Wilfried Bulteau</i>
KERVICHE	Julien	x			
SOURISSEAU	Bernadette	x			
CHALLE	Laurent	x			<i>Arrivée à 19h25</i>
BABONNEAU	Pierrick	x			
MASSE	Sylvain	x			
GUILLERMO	Michèle	x			
DUPRE	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 20

Président de séance	Jean Teurnier
Secrétaire de séance	Wilfried Bulteau
Date de convocation	29-oct-25
Début de séance	19h00
Fin de séance	20h45

Numéro	DEL_181225_009_Avenant3PM	Avenant n°3 – Police municipale
Nomenclature	5.7.11	

Après concertation entre les différents Maires des communes partageant le service commun de la Police municipale, il a été décidé d'équiper les deux agents. A ce titre, un avenant à la convention est nécessaire.
Les modifications suivantes, en gras, sont envisagées :

Article 1 – Modification de l'article 4d

Locaux et équipements

La prise de poste s'effectue au CTM de Mouzillon, La martinière 44330 MOUZILLON

Chacun des deux agents du service de police municipale mutualisé dispose d'un véhicule professionnel équipé, ainsi que d'un ordinateur portable.

La résidence administrative du service mutualisé est située à l'hôtel de ville de **MOUZILLON**. Un bureau annexe est prévu dans chacune des 4 autres communes, répondant aux caractéristiques suivantes :

- Confidentialité (avec si possible accès différent de l'entrée principale de la mairie)
- Equipé d'un accès à une session informatique dédiée
- Disposant d'un placard pouvant fermer à clé

L'équipement individuel à disposition de chacun des agents est mis à jour en corrélation avec la convention de coordination entre le service de police municipale et les forces de sécurité de l'état établie le 18 aout 2025 et les besoins du service. Pour l'accomplissement de leurs missions, les agents de police municipale sont dotés d'arme de catégorie B8 (générateurs d'aérosols Incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100ml et d'armes de catégorie D2a et D2 b (bâton de défense et générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure à 100ml). En sus de leur équipement les policiers municipaux disposent de caméra-piéton individuelle conformément à la réglementation en vigueur.

L'armement des policiers municipaux sera la propriété de la commune de **MOUZILLON** qui fait toutes les démarches nécessaires pour l'autorisation, l'acquisition et la détention des différentes armes. Le stockage de ces dernières seront conformes aux dispositions en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 3 relatif au service commun de la police municipale,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 18 décembre 2025,

Pour copie conforme

Le Maire

Jean Teurlier

